

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de SAINT-VICTOR & MELVIEU	
<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 <u>Présents</u> : 10 <u>Votants</u> : 10 <u>Date de la convocation</u> : 12/11/2025 <u>Date d'affichage</u> : 12/11/2025	Séance du 20 Novembre 2025 L'an deux mille Vingt Cinq Le Vingt Novembre à 17 heures 00 Le conseil municipal de la commune de Saint-Victor & Melvieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. CAPEL Jean, Maire. <u>Etaient présents</u> : ALAUZET Claude, ALRIQUET Julie, CAPEL Jean, GOUJARD Claudine, IBANEZ Marie-Josèphe, LAVABRE Jordy, MONTADE Sylvain, PAROUTY-GIRARD Yvette, RICARD Martine, TIERS Jérôme <u>Absents</u> : DELMAS Christine, <u>Secrétaire de séance</u> : PAROUTY-GIRARD Yvette

Ordre du jour :

- Vote du procès-verbal du 13 Octobre 2025
- Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG 12
- Construction Maison à Melvieu
- Construction d'un padel
- Questions diverses (point sur les travaux de la salle des fêtes de St Victor)

Vote du Procès-verbal du 13 Octobre 2025

Voté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour l'approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie.

Voté à l'unanimité

Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG 12

Proposition de l'assureur WTW/CNP.

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Régime du contrat : capitalisation.

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- 4 possibilités de franchise et de taux.

Choix retenu : - pour agents CNRACL : Franchise 10 jours Taux 6.12%.

- pour agents IRCANTEC : Franchise 10 jours Taux 1.30%.

Voté à l'unanimité

Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif. L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics

intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion à l'instructeur de l'Agence.

Voté à l'unanimité

Construction d'un padel à Melvieu

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un terrain de padel sur le territoire communal.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'offre sportive et de loisirs de la commune, répondant à une demande croissante pour cette discipline en plein essor. Dans le cadre de l'étude de faisabilité de ce projet, deux devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées :

- IDVERDE : 62 700 € TTC
- CUSTOM PADEL : 70 324.80 € TTC

Le projet comprend notamment :

- La construction d'un terrain de padel aux normes
- L'installation des structures vitrées et grillagées

Localisation envisagée : Ancien terrain de tennis à Melvieu

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à sa réalisation.

Voté à l'unanimité

DM n°03 Budget eau-assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°03 au budget eau assainissement comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux		1 800.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 800.00 €
D 701249 : Rev agence eau - redev pollu dom	400.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	400.00 €	
D 658 : Charges diverses gest courante	1 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	1 000.00 €	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	400.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	400.00 €	

Voté à l'unanimité

Construction Maison à Melvieu (Décision n'ayant pas donnée de délibération)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction d'une maison de plein-pied située à Melvieu.

Madame Marie Nedellec, architecte, a été désigné et a établi un devis estimatif pour ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa réalisation.

Voté 9 pour et 1 contre

Questions diverses

- Salle des fêtes de St-Victor : Un point a été fait sur les travaux en cours. Ouverture au public à compter de la semaine 48.

- Balade numérique :

La séance est levée à 18h30.

• Rappel des délibérations prises le Jeudi 20 Novembre 2025

- 2025-11-20 N°01 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2026-2029 du CDG 12

- 2025-11-20 N°02 : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

- 2025-11-20 N°03 : Construction d'un padel à Melvieu

- 2025-11-20 N°04 : DM n°03 Budget eau-assainissement

Signatures du Maire et du secrétaire de séance

Maire Jean CAPEL	
Secrétaire de séance PAROUTY-GIRARD Yvette	